

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/131 à 2024/153

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY –Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Romain FYVEY – M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC

Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 décembre 2024

DELIBERATION

2024/ 153 - **RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET LES STRUCTURES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE LILLE ET DE SES COMMUNES ASSOCIEES.**

La consultation a pour objet l'achat de fournitures scolaires éducatives pour les écoles publiques et les structures municipales accueillant des enfants et des jeunes de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

Ces fournitures sont destinées à satisfaire les besoins scolaires des écoles maternelles et élémentaires mais aussi d'animation, d'activités de loisirs, de divertissement des enfants et jeunes fréquentant les structures périscolaires et extrascolaires de la Ville de Lille et de ses communes associées.

Pour le suivi et le renouvellement de ce marché, la Ville a fait le choix d'associer un groupe de directrices et directeurs d'écoles de chaque circonscription, afin de pouvoir déterminer au mieux les besoins et que les familles ne soient plus sollicitées pour l'achat de fournitures scolaires (hors achat du cartable, de l'agenda ou cahier de texte et de la trousse).

Par ailleurs, la collectivité accorde une priorité aux produits intégrant des objectifs d'éco-conception, en raison de leur composition, de leur mode de fabrication, de leur durabilité (solide, rechargeable, réparable) et/ou en raison de leur mode de valorisation en fin de vie.

De même, la Ville de Lille porte une attention très particulière à la santé des enfants. En effet, en coloriant, dessinant, peignant, collant, ces derniers peuvent être exposés à de nombreuses substances susceptibles de pénétrer dans leur organisme. C'est pourquoi la Ville proposera aux candidats de remplir le bordereau de prix avec une majorité de produits bénéficiant d'un écolabel (ou équivalent) garantissant le caractère écologique et non nocif pour la santé des enfants.

Cette consultation sera passée par la voie d'un appel d'offre européen ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2162-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. La procédure prendra la forme d'un accord cadre à émission de bons de commandes, sans montant minimum mais avec un montant maximum, en application des articles R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 alinéa 3 du Code de la Commande Publique.

La consultation sera établie de la manière suivante :

Intitulé	Montant maximum sur 4 ans	Montant maximum 1ère période de 2 ans	Montant maximum pour la 2ème période de 2 ans
Fournitures éducatives pour les écoles publiques et structures municipales	2 400 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €

Le marché est passé pour une période initiale de 2 ans ferme à compter de la date de notification. Il est reconductible une fois, pour une période de 2 ans, pour une durée maximale de 4 ans.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants :
 - pour la Ville de Lille : au chapitre 011, fonctions 211, 212, et 338, articles 6067,6068, 60632, 6064 – Opération n° 563 « Fournitures scolaires et abonnements »,
 - pour la Commune associée d'Hellemmes : chapitre 011, fonctions 213, 338 et 4221, articles 6067, 6068, 60632, 6064 – Opérations n° 1486 et 1467,
 - pour la Commune associée de Lomme : chapitre 011, fonctions 331, 211 et 212, articles 6067, 60632 – Opérations n° 1002, 1030, 1063.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,



Maire de Lomme,

Publié le

09/12/2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.